



GEMENG
HABSCHT

AVIS

Fixation des taux multiplicateurs à appliquer en matière d'Impôt Foncier pour l'année 2025

En sa séance du 23 mai 2024, le Conseil communal, à l'unanimité des voix, a fixé les taux multiplicateurs de l'Impôt Foncier (IFON) pour l'année 2025.

Cette décision a été approuvée par S.A.R le Grand-Duc en date du 1^{er} juillet 2024 et a la teneur suivante :

« *Le conseil communal (...)*

(...) décide de fixer pour l'année 2025, les taux multiplicateurs de l'impôt foncier comme suit :

Taux A (Propriétés agricoles):	300%,
Taux B1 (Constructions industrielles ou commerciales) :	445%,
Taux B2 (Constructions à usage mixte) :	300%,
Taux B3 (Constructions à autre usage) :	160%,
Taux B4 (Maisons unifamiliales, maisons de rapport):	160%,
Taux B5 (Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation):	300%,
Taux B6 (Terrains à bâtir à des fins d'habitation) :	300% »

Eischen, le 30 JUL. 2024
Pour le Collège Echevinal

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Paul Reiser



Serge Hoffmann

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu